institut supérieur
des arts
de Toulouse
beaux-arts
spectacle vivant

marché
public
à procédure
adaptée

date 13/02/2018
objet **CONCEPTION ET RÉALISATION D'UNE INFRASTUCTURE INFORMATIQUE VIRTUALISÉE**
dossier suivi par Xavier Saint Criq
tél / mél xavier.saintcriq@isdat.fr

institut supérieur
des arts de Toulouse
5 quai de la Daurade
31000 Toulouse
+33 (0)5 31 47 12 11
www.isdat.fr

isdaT beaux-arts
5 quai de la Daurade
31000 Toulouse
+33 (0)5 31 47 12 11

isdaT spectacle vivant
37 rue de Metz
31000 Toulouse
+33 (0)5 34 30 93 82

règlement de la consultation

1. Pouvoir adjudicateur
institut supérieur des arts de Toulouse
5 quai de la Daurade
31000 Toulouse
Représenté par Alain Gonzalez, directeur administratif et financier

2. Objet et durée du marché
Le présent marché a pour objet la conception et la mise en place du changement du système de virtualisation dédié à l'administration du parc de serveurs informatiques de l'isdaT. Il comprend l'achat de serveurs, d'un système de stockage, de logiciels système, les prestations d'installation et de transfert de compétences.

Le présent marché public est régi par le cahier des charges administratives générales (CCAG) applicable aux marchés publics de fournitures courantes et de services – arrêté du 19 janvier 2009 portant approbation du CCAG publié au JORF le 19 mars 2009. Le CCAGFCS est réputé connu du titulaire.
Le marché prendra effet à sa notification.

3. Procédure de consultation
Cette consultation sera réalisée selon une procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics). Il ne sera pas donné suite à ce marché si les offres se révèlent inacceptables au regard de leurs montants, comparés au budget prévu.

4. Modalités de remise de l'offre
Les entreprises intéressées transmettront, par lettre recommandée avec accusé de réception, ou déposés contre récépissé, leurs propositions fonctionnelles, techniques et financières et de délais avec le présent cahier des charges signé (tampon de l'entreprise et signature) et les conditions de garanties par courrier avant le 13 avril 2018 à 16h à l'adresse suivante :
institut supérieur des arts de Toulouse
À l'attention de Monsieur Saint Criq
5 quai de la Daurade
31000 Toulouse
Les réceptions sont assurées du lundi au vendredi de 8h à 16h.
Les plis peuvent également être transmis par e-mail avec accusé de réception à l'adresse suivante :
xavier.saintcriq@isdat.fr

Les entreprises rempliront et signeront également les formulaires DC1 lettre de candidature, DC2 déclaration du candidat individuel, DC3 acte d'engagement, disponibles avec le dossier de consultation téléchargeable sur notre site :
http://www.isdat.fr/marches-publics

La validité des offres est de 90 jours à compter de la date limite de retour des offres.

EPCC
École d'enseignement
supérieur des beaux-arts
et du spectacle vivant
SIRET : 2000 28 84 300015
APE 8542Z

5. Critères d'attribution
L'offre des candidats sera appréciée dans cette mesure :
- valeur financière pour 50 %
- valeur technique de l'offre matérielle / software pour 45 %
- références pour 5 %

6. Date de publication
13 février sur le site de l'isdaT et du BOAMP.

7. Date limite de réception des propositions
13 avril 2018 – 16h.

8. Contacts
renseignements administratifs et financiers : Alain Gonzalez 05 31 47 12 37 / alain.gonzalez@isdat.fr
renseignements techniques : Xavier Saint Criq 05 31 47 11 91 / xavier.saintcriq@isdat.fr

cahier des clauses techniques particulières (CCTP)

institut supérieur des arts de Toulouse
5 quai de la Daurade
31000 Toulouse
+33 (0)5 31 47 12 11
www.isdat.fr

isdaT beaux-arts
5 quai de la Daurade
31000 Toulouse
+33 (0)5 31 47 12 11

isdaT spectacle vivant
37 rue de Metz
31000 Toulouse
+33 (0)5 34 30 93 82

1. objet de la consultation

L'institut supérieur des arts de Toulouse (isdaT) est équipé d'un système de virtualisation de ses serveurs informatiques.
L'établissement organise une consultation de prestataires spécialisés pour la conception et la réalisation du changement de son système de virtualisation. Le présent cahier des charges décrit les exigences techniques et fonctionnelles ainsi que les conditions de remise des offres.

1.1 Objectifs
Le projet consiste en la mise en place d'une architecture de virtualisation afin de remplacer l'architecture virtualisée actuelle.
Les objectifs de cette opération sont d'ordre technique, économique et environnemental :
assurer le remplacement des serveurs de virtualisation dont la garantie constructeur a expiré
— optimiser au maximum les ressources matérielles (cpu - mémoire - disques durs) ;
— permettre d'absorber les besoins nouveaux de stockage ;
— simplifier la mise en place de plateformes de test et le déploiement de nouveaux serveurs ;
— améliorer la sécurité des données et des applications sensibles ;
— réduire les consommations en énergie et climatisation.

1.2 Planning prévisionnel
Les soumissionnaires détailleront le planning prévisionnel dans leur offre en indiquant toutes les tâches et jalons du projet, la durée de chaque tâche, la charge en jours/homme avec le nombre de personnes prévues et leur profil, etc..

L'installation de l'infrastructure virtuelle est à la charge du prestataire (intégration dans la baie informatique, installation physique des serveurs, installation du système de virtualisation, paramétrage de la couche de supervision.). La migration des machines virtuelles sera quant à elle effectuée par la DSI de l'isdaT.

2. contexte

2.1 L'institut supérieur des arts de Toulouse
L'institut supérieur des arts de Toulouse, établissement public de coopération culturelle, résulte du regroupement en 2011 :
- de l'école supérieure des beaux-arts de Toulouse, académie royale fondée au milieu du XVIIIe siècle, devenue département beaux-arts de l'isdaT ;
- du centre d'études supérieures musique et danse (CESMD) fondé en 1993 par l'État et la Ville de Toulouse, aujourd'hui département spectacle vivant de l'isdaT.

Ses effectifs à la rentrée 2017-2018 sont de :
— 345 étudiants département beaux-arts ;
— 450 élèves département beaux-arts inscrits aux cours publics ;
— 122 étudiants département spectacle vivant ;
— 100 stagiaires département spectacle vivant en formation continue non-diplômante ou candidats VAE ;
— 71 enseignants au département beaux-arts ;
— 60 personnes composent le personnel administratif de l'isdaT.

EPCC
École d'enseignement
supérieur des beaux-arts
et du spectacle vivant
SIRET : 2000 28 84 300015
APE 8542Z

2.2 Parc informatique
Le parc informatique de l'isdaT se compose de 50 postes environ (70 % de PCs sous Windows 10) pour la partie administrative .La partie pédagogique quant à elle se compose de 100 postes environ dont 80% de macintosh (OS X). Le parc PC est composé de stations graphiques sous Windows 10.
L'établissement dispose d'un local serveurs où est rassemblé l'ensemble des serveurs de virtualisation. Ce local est relié en fibre optique jusqu'au cœur de réseau central et est climatisé.

2.3 Système d'information
Le système d'information est organisé en différents domaines :

services Internet
L'isdaT dispose d'un nom de domaine "isdat.fr" géré par un serveur de DNS principal externalisé et un serveur secondaire (réplicas) ; le site web www.isdat.fr et le service de messagerie sont externalisés.

informatique administrative (à destination des personnels administratifs et enseignants) :
- plusieurs serveurs d'application dédiés, sous Windows 2012 et Windows 2008, pour la comptabilité, la scolarité, la bibliothèque, etc ...
- 1 serveur de d'annuaire, 1 serveur de fichier sous Windows 2012.

informatique pédagogique (à destination des étudiants et enseignants) :
- un serveur de fichiers sous Windows 2012. Chaque étudiant dispose d'un espace disque personnel et d'un accès à des espaces de partage qui dépendent de sa situation pédagogique (formation, cycle, enseignement...).
- un serveur d'impression sous Windows 2012 Server avec le système de paiement Papercut. Tous les étudiants disposent d'un porte-monnaie virtuel pour le règlement de leurs éditions sur imprimantes ~~ou~~ sur traceurs.

services réseau :
- serveurs DHCP et DNS pour les vlans filaires, 1 par domaine (administratif, pédagogique, wifi)
- bornes WiFi

L'ensemble des serveurs est virtualisé à partir d'un cluster hyper-v 2012 composé de :
1 baie de stockage FUJITSU ethernus DX80S2 (2x Contrôleur FC 2Port 8 Gb/s), capacité utile 20 To répartie de la manière suivante :
- 4.4 To pour le système des machines virtuelles
- 9 To pour les données
- 6.2 To pour les sauvegardes

2 serveurs de calcul FUJITSU RX300 S assurent le partage des ressources. Ils sont dimensionnés de la façon suivante :
Processeurs : 2 x Intel Xeon E5-2630 6C/12T 2.30 GHz 15 MB
Ram : 96GB DDR3-1600 R ECC mode performance
Attachement baie de stockage : 2x Ctrl FC 8Gb/s 1 canal QLE2560
Attachement réseau : 8 x 1 Gb/s intégrés
Alimentation : 2 modules redondants

1 serveur FUJITSU TX 200 S7 assure le rôle de serveur de sauvegarde (Lecteur LTO5HH 1500GB 140MB/s SAS) et est attaché à la baie de stockage via 2 contrôleurs FC 8 GB/s.

2.4 Réseau
Le réseau informatique s'articule autour d'une dorsale en fibre optique à 1 gigabit Ethernet avec 1 répartiteur général et 3 sous répartiteurs (commutateurs allied AT8000GS-48 essentiellement) alimentant les salles de cours et le réseau administratif. L'ensemble des locaux est câblé par un réseau filaire cuivre.
L'isdaT dispose d'un accès à Internet, alimenté par un réseau fibre 1 Gb dédié protégé par un firewall Appliance Sophos.

2.5 Sauvegarde
La sauvegarde est réalisée par le logiciel Arcserve backup V16.5 ainsi que Arserve D2D. de la façon suivante :
- La sauvegarde incrémentielle des données s'effectue tous les soirs sur disque (Baie de stockage). Tous les 15 jours, ces données sont copiées sur bande (LTO 5).
- La sauvegarde des machines virtuelles (disques système) est réalisée tous les 2 mois au travers de D2D sur un nas dans un autre bâtiment de l'école. Ces données sont ensuite répliquées sur un autre Nas présent sur un autre site.
- Une sauvegarde complète hyperV est réalisée manuellement tous les 6 mois environ sur bande et disque.

institut supérieur des arts de Toulouse
5 quai de la Daurade
31000 Toulouse
+33 (0)5 31 47 12 11
www.isdat.fr

isdaT beaux-arts
5 quai de la Daurade
31000 Toulouse
+33 (0)5 31 47 12 11

isdaT spectacle vivant
37 rue de Metz
31000 Toulouse
+33 (0)5 34 30 93 82

3. besoins fonctionnels et techniques

3.1 Matériel
La DSI (Direction des Systèmes d'Information) maintient actuellement un certain nombre de services installés sur environ 15 serveurs virtualisés répartis entre la pédagogie et l'administratif.
L'ensemble du cluster n'étant plus sous garantie, l'étude du matériel portera sur le changement de cette infrastructure.
La solution envisagée pourra être de l'ordre convergée ou hyperconvergée. Le candidat pourra proposer plusieurs solutions matérielles à la condition de bien les différencier dans le dossier technique et financier.

3.2 Serveurs
La solution envisagée pourra tenir compte de l'existant pour ne changer que le matériel nécessaire à assurer un plan de continuité d'activité tenant compte des contraintes suivantes :
- Le redémarrage automatique d'une machine virtuelle en cas de défaillance matérielle d'un serveur ;
- La prise de clichés instantanés des machines virtuelles en production ;
- L'administration de l'infrastructure virtuelle de façon centralisée et simple ;
- La compatibilité avec la solution de sauvegarde.

Le candidat précisera dans son offre les points suivants :
- les caractéristiques matérielles des serveurs proposés ;
- le nombre de serveurs inclus dans sa proposition ;
- la sécurisation et les éléments de tolérance aux pannes des serveurs (redondance notamment de l'alimentation, carte réseau, remplacement à chaud…) ;
- les capacités d'évolution de la plate-forme matérielle ;
- le nombre et le type de cartes réseaux ;
- l'implémentation qu'il propose pour l'isdaT.

Il fournira les fiches techniques rédigées en langue française du (ou des) Constructeur(s) qu'il aura retenu(s).

Un minimum de caractéristiques techniques est demandé pour les serveurs de virtualisation :
- Processeur : de type Xeon avec un minimum de 14 cœurs par serveur qui pourra être obtenu par un ou plusieurs processeurs
- Mémoire : minimum 128 Go
- L'alimentation sera redondante
- minimum 8 cartes réseaux Gigabit par serveur.

3.3 Stockage
Le prestataire devra expliciter son choix en décrivant la topologie du système, en détaillant les spécifications techniques, les contraintes, la nature de la connectique, les attendus en termes de débit, le bilan économique, etc.
La solution devra garantir la haute disponibilité. La configuration matérielle doit être redondante et permettre le remplacement à chaud des éléments de stockage, des blocs d'alimentation, des contrôleurs de stockage.
L'espace de stockage proposé devra permettre d'héberger l'architecture système et de satisfaire aux besoins de stockage des données des utilisateurs.

Le prestataire devra tenir compte des contraintes suivantes dans son offre :
- La capacité utile de la baie devra être de 12 To utile minimum. Le nombre de disques, technologie et tolérance de panne (RAID) devra tenir compte de la spécificité suivante :
  - 4 TO minimum pour les systèmes des machines virtuelles
  - 8 TO minimum pour les datas
- L'attachement aux serveurs devra se faire en fibre Channel (switch fibre déjà présent dans l'architecture) avec un minimum de débit de 8 Gb/s
- La redondance des contrôleurs et des alimentations
- La redondance des cartes fibres sera un plus
- La baie devra être rackable, et s'intégrer dans une armoire informatique standard.

3.4 Sauvegarde
L'isdaT dispose d'une sauvegarde centralisée existante (voir 2.5), la technologie de sauvegarde ayant évoluée, l'isdaT souhaite mettre à jour son logiciel de sauvegarde existant vers une technologie plus récente. Il conservera par contre son architecture matérielle existante à savoir :
- Pour la sauvegarde sur bande, le serveur actuel de sauvegarde avec le lecteur à bande LTO5
- Pour la sauvegarde sur disque, l'isdaT s'appuiera sur son ancienne baie de disque qui sera transformée en stockage de sauvegarde et d'archivage.

Le prestataire devra proposer une solution logicielle de sauvegarde cohérente avec la future architecture virtualisée et le matériel existant cité si dessus. Le système envisagé devra permettre de sauvegarder et restaurer l'intégralité d'un serveur mais il devra également offrir la possibilité de ne restaurer qu'un dossier ou un fichier. Les sauvegardes peuvent être complètes, incrémentales et différentielles. La périodicité des sauvegardes sera de type quotidiennes, hebdomadaires, mensuelles et annuelles. Le candidat précisera ses préconisations en la matière.
Un email de synthèse devra être envoyé tous les jours de la semaine à la DSI de l'isdaT.

institut supérieur des arts de Toulouse
5 quai de la Daurade
31000 Toulouse
+33 (0)5 31 47 12 11
www.isdat.fr

isdaT beaux-arts
5 quai de la Daurade
31000 Toulouse
+33 (0)5 31 47 12 11

isdaT spectacle vivant
37 rue de Metz
31000 Toulouse
+33 (0)5 34 30 93 82

EPCC
École d'enseignement
supérieur des beaux-arts
et du spectacle vivant
SIRET : 2000 28 84 300015
APE 8542Z

3.5 Protection électrique
L'infrastructure actuelle est protégée des surtensions par 2 onduleurs Eaton SPX 6000i. L'isdaT souhaite conserver ces 2 onduleurs pour sa nouvelle infrastructure. Mais ces onduleurs ayant 4 ans, il est demandé au prestataire de prévoir dans le dossier financier le changement de leur batterie.

3.6 Logiciel de supervision et licences logicielles
La solution de virtualisation devra s'appuyer sur la solution Microsoft hyper-V. Il est donc demandé de construire la solution autour du logiciel MICROSOFT WINDOWS SERVER 2016. Le mode de licencing devra donc tenir compte de la migration future des serveurs virtualisés vers ce système.
Il est aussi demandé de fournir dans la proposition commerciale le prix de 100 licences d'accès client (périphérique) Windows server 2016, ainsi que 5 licences Microsoft Windows Server 2016 Remote Desktop Services.

4. prestations

4.1 Installation et configuration
Le titulaire aura à sa charge l'installation et la configuration des matériels (serveurs, SAN, ...) et logiciels (hyperviseur, sauvegarde) livrés dans le cadre du présent marché, en collaboration avec le responsable de la DSI de l'isdaT, afin de lui apporter toutes les informations utiles à sa maintenance et configuration dans le temps (transfert de compétences).
La migration des machines virtuelles quant à elle sera effectuée par la DSI de l'isdaT.

4.2 Maintenance
Le prestataire devra distinguer dans son offre :
- la garantie du constructeur intégrée au coût des matériels ;
- la maintenance des logiciels et du système qui fera l'objet d'un contrat avec une redevance annuelle (avec clause de résiliation).

Les matériels devront être maintenus sur site par le constructeur pour une période de 5 ans avec une Garantie de Temps Intervention (GTI) de 8 heures ouvrées, 5 jours sur 7 ouvrés.

4.3 Attentes générales
La solution devra proposer la redondance totale de manière à prévoir toute panne matérielle concernant les serveurs de virtualisation. Elle devra proposer une répartition de charge applicative en temps réel entre les différents serveurs et un mécanisme de redémarrage des machines virtuelles en cas de défaillance d'un serveur.

5. contraintes

5.1 Baie informatique
La salle serveurs est actuellement équipée d'une baie rack 42U hébergeant l'infrastructure actuelle. Une place en amont sera effectuée par la DSI de l'isdaT afin de garantir l'installation de la nouvelle infrastructure virtualisée. La salle serveurs est climatisée.
Le prestataire devra préciser la place (exprimée en « U ») des différents éléments afin de prévoir la place nécessaire par la DSI de l'isdaT.

5.2 Lancement de la prestation
Le Titulaire communique le nom du Chef de Projet, interlocuteur privilégié pour l'isdaT. Celui-ci sera chargé de la planification, de l'installation et de la rédaction du document de recettage à la fin de la prestation.
À compter de la date de notification, le fournisseur doit s'engager à livrer le matériel afin de garantir le livrable à la date indiquée dans le CCAP. La livraison doit s'effectuer à l'isdaT dans la salle serveur (3e étage avec grand ascenseur), 5 quai de la Daurade, 31000 Toulouse. Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 13h.
Le stockage, l'emballage et le transport des matériels et fournitures seront effectués dans les conditions de l'article 19 du CCAG-FCS. Ainsi les emballages relèvent de la responsabilité du titulaire, et restent sa propriété. De même le transport s'effectue sous sa responsabilité jusqu'au lieu de livraison. Livraison franco de port.

institut supérieur des arts de Toulouse
5 quai de la Daurade
31000 Toulouse
+33 (0)5 31 47 12 11
www.isdat.fr

isdaT beaux-arts
5 quai de la Daurade
31000 Toulouse
+33 (0)5 31 47 12 11

isdaT spectacle vivant
37 rue de Metz
31000 Toulouse
+33 (0)5 34 30 93 82

EPCC
École d'enseignement
supérieur des beaux-arts
et du spectacle vivant
SIRET : 2000 28 84 300015
APE 8542Z

6. vérification et règlements

6.1 Vérification de Service Régulier VSR
La levée de réserve est prononcée si les anomalies constatées sont corrigées.
Durant cette période, le titulaire s'engage à déployer toutes les ressources et mesures nécessaires, tant de dialogue que d'analyse, pour rechercher les origines et résoudre tout dysfonctionnement, afin de rétablir un service en état normal de fonctionnement.

6.2 Règlements
Le succès de la VSR permettra le règlement financier de l'offre de services et le début des contrats de maintenance matérielle.
Les règlements seront effectués selon le code des collectivités territoriales suivant la réception de la facture.

7. offre de prix

La proposition financière détaillera le coût spécifique de chaque composant de l'architecture proposée : matériels, logiciels, prestations nécessaires au bon fonctionnement de la solution.
En qualité d'établissement public d'enseignement supérieur, l'isdaT bénéficie auprès de certains constructeurs et éditeurs de logiciels de tarifs spécifiques « Éducation ». Le prestataire veillera à établir son offre aux tarifications les plus avantageuses pour l'isdaT.

L'offre de prix devra être présentée dans un dossier financier, décomposée comme suit :
Les matériels
La fourniture du matériel nécessaire à la mise en place de l'architecture décrite ci-dessus, y compris tous les câbles et autres éléments éventuellement nécessaires à l'interconnexion des composants de la solution et à leur mise en place sur le réseau de l'isdaT. Il ne pourra être demandé à l'isdaT, un coût supplémentaire dû à un oubli de matériel assurant le bon fonctionnement de l'architecture.
Les logiciels
La fourniture des applicatifs et licences nécessaires au fonctionnement de la solution, ainsi que des licences d'accès client comme décrit précédemment.
Les prestations
- L'installation et configuration des matériels et logiciels ;
- Le transfert de compétences permettant aux agents du service informatique d'être autonomes dans le paramétrage de la solution proposée, dans les opérations de sauvegarde et restauration.

Les prix sont réputés fermes pendant toute la durée du marché.

8. divers

8.1 Références
Le candidat listera quelques références vérifiables de déploiement de solution de virtualisation de serveurs en particulier en milieu universitaire.

8.2 Compléments d'informations
Toutes questions peuvent être posées par e-mail à l'adresse suivante : xavier.saintcriq@isdat.fr
Nous nous engageons à fournir une réponse.

institut supérieur des arts de Toulouse
5 quai de la Daurade
31000 Toulouse
+33 (0)5 31 47 12 11
www.isdat.fr

isdaT beaux-arts
5 quai de la Daurade
31000 Toulouse
+33 (0)5 31 47 12 11

isdaT spectacle vivant
37 rue de Metz
31000 Toulouse
+33 (0)5 34 30 93 82

EPCC
École d'enseignement
supérieur des beaux-arts
et du spectacle vivant
SIRET : 2000 28 84 3000 15
APE 8542Z

cahier des clauses administratives particulières (CCAP)

1. Objet de la consultation – dispositions générales
Le présent CCAP concerne un marché de conception et de réalisation d'une infrastructure informatique virtualisée.
Lieu d'exécution : isdaT (Toulouse).

2. Pièces contractuelles du marché
Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes :
- L'acte d'engagement
- Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Le règlement de consultation
- DC1 (lettre de candidature), DC2 (déclaration de candidat individuel)

3. Délais de livraison et d'exécution
La mise en production de l'infrastructure virtualisée devra être effectuée au plus tard le **30/06/2018**.

4. Conditions d'exécution du marché
Les prestations devront être conformes aux stipulations du marché (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du marché).
Les prestations seront réalisées sur le site de l'isdaT selon les prescriptions du CCTP.

Stockage, emballage et transport
Le stockage, l'emballage et le transport des matériels et fournitures seront effectués dans les conditions de l'article 19 du CCAG-FCS. Ainsi les emballages relèvent de la responsabilité du titulaire, et restent sa propriété. De même le transport s'effectue sous sa responsabilité jusqu'au lieu de livraison. Livraison franco de port.

5. Constatation de l'exécution du marché
Dès que le matériel est livré, le titulaire procède à son installation et à la mise en ordre de marche. Lorsque ces opérations sont terminées, il procède avec la personne habilitée à sa mise en service et aux vérifications d'aptitude.

6. Prix du marché
Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par application des prix unitaires pour chacun des ensembles et sous-ensembles précisés au CCTP : matériels, logiciels, prestations.
Les prix sont réputés fermes pendant toute la durée du marché.

7. Modalités de règlement des comptes
Les modalités de présentation de la demande de paiement sont celles prévues à l'article 11 du CCAG/FCS.
Les demandes de paiement seront établies en un original, et outres les mentions légales, avec les indications suivantes :
- le nom ou la raison sociale du créancier ;
- le cas échéant, la référence d'inscription au répertoire du commerce ou des métiers ;
- le cas échéant le numéro de SIREN ou de SIRET ;
- le numéro de compte bancaire ou postal ;
- le numéro du marché.
- la désignation de l'organisme débiteur ;
- les montants et taux de TVA légalement applicables ou le cas échéant le bénéfice d'une exonération ;
- tout rabais, remise, ristourne ou escomptes directement liés au marché ;
- le montant total TTC des prestations livrées ou exécutées ;
- la date de facturation et la date d'exécution des prestations ;
- en cas de groupement conjoint, pour chaque opérateur économique, le montant des prestations effectuées par l'opérateur économique ;
- le cas échéant les indemnités primes et autres retenues autres que la retenue de garantie établie conformément aux stipulations du marché.

Délais de paiement : les sommes dûes au titulaire seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiements.

institut supérieur des arts de Toulouse
5 quai de la Daurade
31000 Toulouse
+33 (0)5 31 47 12 11
www.isdat.fr

isdaT beaux-arts
5 quai de la Daurade
31000 Toulouse
+33 (0)5 31 47 12 11

isdaT spectacle vivant
37 rue de Metz
31000 Toulouse
+33 (0)5 34 30 93 82

EPCC
École d'enseignement
supérieur des beaux-arts
et du spectacle vivant
SIRET : 2000 28 84 300015
APE 8542Z

8. Pénalités d'exécution
Si le matériel n'est pas en ordre du marché le 30/06/2018 tel que définie à l'article 3 du présent CCAP, des pénalités seront appliquées.
Par dérogation à l'article 14.1 du CCAG-Fournitures Courantes et Services (CCAG-FCS), les pénalités sont calculées de la manière suivante :
P = V * R / 100 ;
Dans laquelle :
- P = le montant de la pénalité ;
- V = la valeur des prestations sur laquelle est calculée la pénalité, Cette valeur étant égale au montant en prix de base, hors variations de prix et hors du champ d'application de la TVA, de la partie des prestations en retard, ou de l'ensemble des prestations si le retard d'exécution d'une partie rend l'ensemble inutilisable ;
- R = le nombre de jours de retard.

Par dérogation à l'article 14.1 du CCAG-FCS, il n'est pas prévu d'exonération de la pénalité.

Pénalités pour indisponibilité
L'article 14.2 du CCAG-FCS s'applique dans son intégralité.
Ainsi, sauf cas de force majeure, lorsque la durée d'indisponibilité observée dépasse les seuils ci-après, le titulaire est soumis à des pénalités.
Ces seuils sont fixés à :
- huit heures ouvrées pour une intervention de maintenance des matériels constructeurs sur site ;
La pénalité est calculée par application de la formule suivante :
P = (V * R) / 30 ;
P = le montant de la pénalité ;
V = la valeur de la rémunération mensuelle versée au titre de la maintenance ;
R = le nombre de jours de retard.

9. Assurance
Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du code civil.
Il devra donc fournir une attestation de son assureur justifiant qu'il est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l'importance de la prestation.

À tout moment durant l'exécution de la prestation, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

10. Résiliation du marché
Seuls les articles du CCAG/FCS relatifs à la résiliation du marché sont applicables.

11. Droits et langues
En cas de litige, seul le tribunal administratif de Toulouse est compétent en la matière.
Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française. S'ils sont rédigés dans une autre langue, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

institut supérieur des arts de Toulouse
5 quai de la Daurade
31000 Toulouse
+33 (0)5 31 47 12 11
www.isdat.fr

isdaT beaux-arts
5 quai de la Daurade
31000 Toulouse
+33 (0)5 31 47 12 11

isdaT spectacle vivant
37 rue de Metz
31000 Toulouse
+33 (0)5 34 30 93 82

EPCC
École d'enseignement
supérieur des beaux-arts
et du spectacle vivant
SIRET : 2000 28 84 300015
APE 8542Z

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHÉS PUBLICS **DC1**

LETTRE DE CANDIDATURE

DESIGNATION DU MANDATAIRE PAR SES CO-TRAITANTS[1]

Le formulaire DC1 est un modèle de lettre de candidature, qui peut être utilisé par les candidats aux marchés publics (marchés ou accords-cadres) pour présenter leur candidature.
En cas d'allotissement, ce document peut être commun à plusieurs lots.

En cas de candidature groupée, chaque membre du groupement renseigne le formulaire, et produit les renseignements ou documents demandés par l'acheteur (formulaire DC2).

Il est rappelé qu'en application de l'article 4 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, le vocable de « marché public » recouvre également les accords-cadres s'exécutant par la conclusion de marchés subséquents ou par l'émission de bons de commande, les marchés subséquents, les marchés spécifiques conclus dans le cadre d'un système d'acquisition dynamique et les marchés de partenariat.

A - Identification de l'acheteur

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel à la concurrence ou l'invitation à confirmer l'intérêt ; en cas de publication d'une annonce au Journal officiel de l'Union européenne ou au Bulletin officiel des annonces de marchés publics, la simple indication de la référence à cet avis est suffisante ; dans tous les cas, l'indication du numéro de référence attribué au dossier par l'acheteur est également une information suffisante.)

B - Objet de la consultation.

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel à la concurrence ou l'invitation à confirmer l'intérêt ; en cas de publication d'une annonce au Journal officiel de l'Union européenne ou au Bulletin officiel des annonces de marchés publics, la simple indication de la référence à cet avis est suffisante ; dans tous les cas, l'indication du numéro de référence attribué au dossier par l'acheteur est également une information suffisante.)

C - Objet de la candidature.

(Cocher la case correspondante.)

La candidature est présentée :

☐ pour le marché public *(en cas de non allotissement)* ;

☐ pour le lot n°……. ou les lots n°…… de la procédure de passation du marché public *(en cas d'allotissement ; si les lots n'ont pas été numérotés, indiquer ci-dessous l'intitulé du ou des lots tels qu'ils figurent dans l'avis d'appel à la concurrence ou l'invitation à confirmer l'intérêt.)*

☐ pour tous les lots de la procédure de passation du marché public.

D - Présentation du candidat.

(Cocher la case correspondante.)

[1] Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

☐ Le candidat se présente seul :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du candidat individuel, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET ; à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine du candidat issu d'un répertoire figurant dans la liste des ICD.]

☐ Le candidat est un groupement d'entreprises :

☐ conjoint OU ☐ solidaire

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire :

☐ NON OU ☐ OUI

E - Identification des membres du groupement et répartition des prestations.

(Tous les membres du groupement remplissent le tableau ci-dessous. En cas de groupement conjoint, les membres du groupement indiquent également dans ce tableau la répartition des prestations que chacun d'entre eux s'engage à réaliser. Ajouter autant de lignes que nécessaires.)

N° du Lot	Nom commercial et dénomination sociale, adresse de l'établissement (*), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET des membres du groupement (***)	Prestations exécutées par les membres du groupement (**)

(*) Préciser l'adresse du siège social du membre du groupement si elle est différente de celle de l'établissement.
(**) Pour les groupements conjoints. Lorsque la candidature est présentée sous forme de groupement solidaire, le renseignement de cette rubrique est inutile.
(***) A défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine du candidat issu d'un répertoire figurant dans la liste des ICD.

F - Engagements du candidat individuel ou de chaque membre du groupement.

F1 - Interdictions de soumissionner

Le candidat individuel, ou chaque membre du groupement, déclare sur l'honneur (*) :

a) n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévu aux articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics (**) ;

b) au surplus, dans l'hypothèse d'un marché public de défense ou de sécurité (MDS), ne pas entrer dans l'un des cas d'interdiction de soumissionner prévus à l'articles 46 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

Afin d'attester que le candidat individuel, ou chaque membre du groupement, n'est pas dans un de ces cas d'interdiction de soumissionner, cocher la case suivante : ☐

(*) Cette déclaration ne concerne pas les opérateurs économiques sur les capacités desquels le candidat ou l'un des membres du groupement s'appuie mentionnés au point E2.
(**) Dans l'hypothèse où le candidat ou l'un des membres du groupement est admis à la procédure de redressement judiciaire, son attention est attirée sur le fait qu'il lui sera demandé de prouver qu'il a été habilité à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public.

F2 – Documents de preuve disponibles en ligne (applicable également aux MDS, lorsque l'acheteur a autorisé les candidats à ne pas fournir ces documents de preuve en application du premier alinéa de l'article 45 du décret n° 2106-361 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics de défense ou de sécurité) :

Le cas échéant, adresse internet à laquelle les documents justificatifs et moyens de preuve sont accessibles directement et gratuitement, ainsi que l'ensemble des renseignements nécessaires pour y accéder :
(Si l'adresse et les renseignements sont identiques à ceux fournis plus haut se contenter de renvoyer à la rubrique concernée.)

- Adresse internet :

- Renseignements nécessaires pour y accéder :

F3 - Capacités.

Le candidat individuel, ou les membres du groupement, produisent, aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles :
(Cocher la case correspondante.)

☐ le formulaire DC2.

☐ les documents établissant ses capacités, tels que demandés dans les documents de la consultation (*).

(*) **Attention**, dans le cadre d'un marché public de défense ou de sécurité, certains documents de preuve sont à fournir au stade de la candidature ; il convient alors de vérifier attentivement les exigences fixées dans les documents de la consultation. Dans les autres marchés publics, les candidats ne sont tenus de fournir que des informations ; dans ce cas, s'ils peuvent décider de fournir les documents de preuve de la satisfaction aux conditions de participation au stade de la candidature, ils n'y sont en aucun cas tenus et l'acheteur ne peut juridiquement les y obliger.

G - Désignation du mandataire *(en cas de groupement)*.

Les membres du groupement désignent le mandataire suivant :
[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du mandataire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET ; à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine du candidat issu d'un répertoire figurant dans la liste des ICD].

Le mandataire devra fournir, si le groupement est désigné attributaire, un document d'habilitation par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS **DC2**

DECLARATION DU CANDIDAT INDIVIDUEL OU DU MEMBRE DU GROUPEMENT[1]

Le formulaire DC2 est un modèle de déclaration qui peut être utilisé par les candidats aux marchés publics (marchés ou accords-cadres) à l'appui de leur candidature (formulaire DC1).
En cas d'allotissement, ce document doit être fourni pour chacun des lots de la consultation.

En cas de candidature groupée, il est rempli par chaque membre du groupement.

En complément de sa lettre de candidature (formulaire DC1), le candidat individuel ou chacun des membres du groupement peut produire, en annexe du DC2, les éléments demandés par l'acheteur dans l'avis d'appel à la concurrence ou dans l'invitation à confirmer l'intérêt, ou en l'absence d'un tel avis ou d'une telle invitation, dans les documents de la consultation.

Il est rappelé qu'en application de l'article 4 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, le vocable de « marché public » recouvre également les accords-cadres s'exécutant par la conclusion de marchés subséquents ou par l'émission de bons de commande, les marchés subséquents, les marchés spécifiques conclus dans le cadre d'un système d'acquisition dynamique et les marchés de partenariat.

A - Identification de l'acheteur

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel à la concurrence ou l'invitation à confirmer l'intérêt ; en cas de publication d'une annonce au Journal officiel de l'Union européenne ou au Bulletin officiel des annonces de marchés publics, la simple indication de la référence à cet avis est suffisante.)

B - Objet de la consultation

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel à la concurrence ou l'invitation à confirmer l'intérêt ; en cas de publication d'une annonce au Journal officiel de l'Union européenne ou au Bulletin officiel des annonces de marchés publics, la simple indication de la référence à cet avis est suffisante ; dans tous les cas, l'indication du numéro de référence attribué au dossier par l'acheteur est également une information suffisante ***Toutefois****, en cas d'allotissement, identifier également le ou les lots concernés par cette candidature.)*

C - Identification du candidat individuel ou du membre du groupement.

C1 - Cas général :

■ Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation, adresses postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine du candidat issu d'un répertoire figurant dans la liste des ICD :

[1] Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

■ Forme juridique du candidat individuel ou du membre du groupement (entreprise individuelle, SA, SARL, EURL, association, établissement public, etc.) :

■ Le candidat est-il une micro, une petite ou une moyenne entreprise ou un artisan au sens du II de l'article 57 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ou de l'article 51 du décret n° 2016-361 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics de défense ou de sécurité (MDS) ?

☐ Oui ;

☐ Non.

C2 - Cas particuliers en cas de marché public réservé :

Le candidat individuel ou le membre du groupement répondant à l'une des conditions qui suivent et postulant à un marché public réservé en application des articles 36 ou 37 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 coche la case correspondant à sa situation. Le candidat européen à statut équivalent, lorsqu'il n'est pas établi en France, précise son statut juridique et, pour les marchés publics de défense ou de sécurité, fournit les textes relatifs à ce statut. Pour les autres marchés publics, il sera tenu de les fournir au stade de la vérification des candidatures, sauf dans les conditions de l'article 53 du décret n° 2016-360.

	Statut du candidat individuel ou du membre du groupement
1. ☐ Entreprise adaptée (article L. 5213-13 du code du travail) ou structures équivalentes	Le contrat d'objectif valant agrément ou un certificat administratif portant reconnaissance du statut d'entreprise adaptée délivré par la direction régionales chargées de l'emploi et de la formation professionnelle ou de structure équivalente sera à produire. Le cas échéant, indiquer l'adresse internet à laquelle ce document est accessible directement et gratuitement, ainsi que l'ensemble des renseignements nécessaires pour y accéder : - Adresse internet : - Renseignements nécessaires pour y accéder :
2. ☐ Etablissement et service d'aide par le travail (article L. 344-2 et s. du code de l'action sociale et des familles) ou structures équivalentes	Indiquer ci-dessous la date de publication au recueil des actes administratifs de l'arrêté préfectoral portant autorisation de création : Lorsqu'il n'y a pas eu de publication de l'arrêté au recueil de actes administratifs, la preuve de la reconnaissance du statut d'établissement ou de service d'aide par le travail ou de structure équivalente sera à produire. Le cas échéant, indiquer l'adresse internet à laquelle cette preuve est accessible directement et gratuitement, ainsi que l'ensemble des renseignements nécessaires pour y accéder : - Adresse internet : - Renseignements nécessaires pour y accéder :
3. ☐ Structures d'insertion par l'activité économique (article L.5132-4 du code du travail) ou structures équivalentes	La preuve de la reconnaissance du statut de structure d'insertion par l'activité économique ou de structure équivalente sera à produire. Le cas échéant, indiquer l'adresse internet à laquelle cette preuve est accessible directement et gratuitement, ainsi que l'ensemble des renseignements nécessaires pour y accéder : - Adresse internet : - Renseignements nécessaires pour y accéder :

4.. ☐ Entreprises de l'économie sociale et solidaire (article 1er de la loi 2014-856 du 31 juillet 2014) ou structures équivalentes

La preuve de la qualification d'entreprise de l'économie sociale et solidaire ou de structure équivalente sera à produire.
Le cas échéant, indiquer l'adresse internet à laquelle cette preuve est accessible directement et gratuitement, ainsi que l'ensemble des renseignements nécessaires pour y accéder :

- Adresse internet :
- Renseignements nécessaires pour y accéder :

D - Cas spécifiques relatifs aux conditions de participations

1. Lorsque le candidat est inscrit sur une liste officielle d'opérateurs économiques agréés au sens de l'article 54 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ***et*** *que l'acheteur est un pouvoir adjudicateur ou au sens de l'article 46 du décret n° 2016-361 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics de défense ou de sécurité dans toutes les hypothèses :*

- Indication du nom de la liste officielle :

- Références sur lesquelles l'inscription ou la certification est basée et, le cas échéant, la classification sur la liste :
(L'attention du candidat est attirée sur le fait qu'il convient de remplir les rubriques suivantes du présent formulaire pour l'ensemble des conditions de participation fixées par l'acheteur et qui ne seraient pas couvertes par les conditions d'inscription sur la liste officielle ou le certificat d'inscription sur cette liste.)

- Le cas échéant, adresse internet à laquelle le certificat d'inscription sur cette liste officielle est accessible directement et gratuitement, ainsi que l'ensemble des renseignements nécessaires pour y accéder :

  - Adresse internet :

  - Renseignements nécessaires pour y accéder :

2. Lorsque le marché public est soumis au décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ***et*** *que l'acheteur a autorisé les candidats à se limiter à indiquer qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises en application du second alinéa de l'article 49 de ce décret :*

☐ Le candidat déclare sur l'honneur satisfaire à l'ensemble des conditions de participation requises par l'acheteur.
(Dans ce cas, il est inutile de remplir les rubriques suivantes du présent formulaire ; le remplissage du formulaire est terminé.)

E - Renseignements relatifs à l'aptitude à exercer l'activité professionnelle concernée par le contrat

Le candidat ne fournit que les renseignements demandés par l'acheteur au titre de de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle.
(En cas de MDS, les documents de preuve sont à fournir avec la candidature sauf cas particulier de la rubrique E3.)

E1 - Renseignements sur l'inscription sur un registre professionnel :

E2 - Le cas échéant, pour les marchés publics de services, indication de l'autorisation spécifique dont le candidat doit être doté ou de l'organisation spécifique dont il doit être membre pour pouvoir fournir, dans son pays d'origine, le service concerné :

E3 - Le cas échéant, adresse internet à laquelle les documents justificatifs et moyens de preuve sont accessibles directement et gratuitement, ainsi que l'ensemble des renseignements nécessaires pour y accéder (applicable aux MDS, lorsque l'acheteur a autorisé les candidats à ne pas fournir ces documents de preuve en application du premier alinéa de l'article 45 du décret n° 2106-361 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics de défense ou de sécurité) :

(Si l'adresse et les renseignements sont identiques à ceux fournis plus haut se contenter de renvoyer à la rubrique concernée.)

- Adresse internet :

- Renseignements nécessaires pour y accéder :

F - Renseignements relatifs à la capacité économique et financière du candidat individuel ou du membre du groupement..

Le candidat ne fournit que les renseignements demandés par l'acheteur au titre de la capacité économique et financière.

(En cas de MDS, les documents de preuve sont à fournir avec la candidature sauf cas particulier de la rubrique F4.)

F1 - Chiffre d'affaires hors taxes des trois derniers exercices disponibles :

	Exercice du ..... au	Exercice du ..... au	Exercice du ..... au .....
Chiffre d'affaires global (ne remplir que pour les exercices pour lesquels ce renseignement est demandé par l'acheteur)			
Part du chiffre d'affaires concernant les fournitures, services, ou travaux objet du marché (si demandé par l'acheteur)	%	%	%

Lorsque les informations sur le chiffre d'affaires ne sont pas disponibles pour la totalité de la période demandée, indication de la date à laquelle l'opérateur économique a été créé ou a commencé son activité :

……./……/……

F2 – Autres informations requises par l'acheteur au titre de la capacité économique et financière :

(Chiffre d'affaires moyens sur la période demandée par l'acheteur, informations sur les comptes annuels, rapport entre les éléments d'actif et de passif, informations sur le niveau approprié d'assurance des risques professionnels, etc., tels que demandés par l'acheteur ; le cas échéant, renvoyer à la rubrique H du présent formulaire.)

F3 – Pour les marchés publics de travaux :

☐ Le candidat déclare qu'il aura souscrit un contrat d'assurance le couvrant au regard de la responsabilité décennale (Article L. 241-1 du code des assurances).

F4 – Documents de preuve disponibles en ligne (applicable aux MDS, sauf si l'acheteur a autorisé les candidats à ne pas fournir ces documents de preuve en application du premier alinéa de l'article 45 du décret n° 2106-361 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics de défense ou de sécurité) :

Le cas échéant, adresse internet à laquelle les documents justificatifs et moyens de preuve sont accessibles directement et gratuitement, ainsi que l'ensemble des renseignements nécessaires pour y accéder :
(Si l'adresse et les renseignements sont identiques à ceux fournis plus haut se contenter de renvoyer à la rubrique concernée.)

- Adresse internet :

- Renseignements nécessaires pour y accéder :

G - Renseignements relatifs à la capacité technique et professionnelle du candidat individuel ou du membre du groupement.

Le candidat ne fournit que les renseignements demandés par l'acheteur au titre de la technique et professionnelle.
(En cas de MDS, les documents de preuve sont à fournir avec la candidature sauf cas particulier de la rubrique G2.)

G1 - Le candidat ne fournit que les renseignements demandés par l'acheteur au titre de la capacité économique et financière, qu'il peut récapituler ici :

G2 - Documents de preuve disponibles en ligne (hors hypothèse des MDS, sauf si l'acheteur a autorisé les candidats à ne pas fournir ces documents de preuve en application du premier alinéa de l'article 45 du décret n° 2106-361 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics de défense ou de sécurité) :

Le cas échéant, adresse internet à laquelle les documents justificatifs et moyens de preuve sont accessibles directement et gratuitement, ainsi que l'ensemble des renseignements nécessaires pour y accéder :
(Si l'adresse et les renseignements sont identiques à ceux fournis plus haut se contenter de renvoyer à la rubrique concernée.)

- Adresse internet :

- Renseignements nécessaires pour y accéder :

H - Capacités des opérateurs économiques sur lesquels le candidat individuel ou le membre du groupement s'appuie pour présenter sa candidature.

Rubrique à renseigner dans l'hypothèse où le candidat ou l'un des membres du groupement s'appuie sur la ou les capacités d'un autre opérateur économique, quelle que soit la nature juridique des liens qui l'unissent à cet opérateur, en application du II de l'article 48 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ou du II de l'article 40 du décret n° 2016-361 relatif aux marchés publics de défense ou de sécurité.

(Joindre, pour chaque opérateur économique, en annexe du DC2, tous les renseignements demandés par l'acheteur dans l'avis d'appel à la concurrence ou l'invitation à confirmer l'intérêt ou en l'absence d'un tel avis ou d'une telle invitation, dans les documents de la consultation. Le candidat sera tenue d'apporter la preuve que chacun des opérateurs économiques mettra à la disposition du candidat individuel ou du membre du groupement les moyens nécessaires pendant toute la durée d'exécution du marché public ; en cas de MDS, cette preuve est à fournir au stade de la candidature.)

Désignation du (des) opérateur(s) :
(Adapter le tableau autant que nécessaire.)

N° du Lot	Nom du membre du groupement concerné (*)	Nom commercial et dénomination sociale, adresse de l'établissement (**), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET de l'opérateur sur les capacités duquel le candidat ou le membre du groupement s'appuie (***)

(*) En cas de candidature individuelle, le renseignement de cette rubrique est inutile.
(**) Préciser l'adresse du siège social du membre du groupement si elle est différente de celle de l'établissement.
(**) Pour les groupements conjoints.
(***) A défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine du candidat issu d'un répertoire figurant dans la liste des ICD.

I - Renseignements spécifiques aux marchés publics de défense ou de sécurité

I1 – Renseignements relatifs à la nationalité du candidat individuel ou du membre du groupement

I2 Documents, renseignements ou justificatifs permettant d'évaluer si le candidat individuel ou le membre du groupement répond aux critères d'accessibilité à la procédure indiqués dans l'avis d'appel à la concurrence (uniquement lorsque l'acheteur a ouvert la procédure de passation aux opérateurs économiques des pays tiers à l'Union européenne ou à l'Espace économique européen)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction des Affaires Juridiques

MARCHÉS ET ACCORDS-CADRES **ATTRI1**

ACTE D'ENGAGEMENT[1]

Alors qu'un acte d'engagement était autrefois requis de l'opérateur économique soumissionnaire lors du dépôt de son offre, sa signature n'est plus aujourd'hui requise qu'au stade de l'attribution du marché.
Le formulaire ATTRI1 est un modèle d'acte d'engagement qui peut être utilisé par l'acheteur, s'il le souhaite, pour conclure un marché ou un accord-cadre avec le candidat déclaré attributaire.
Il est conseillé aux acheteurs de renseigner les différentes rubriques de ce formulaire avant de l'adresser à l'attributaire. Ce dernier retourne l'acte d'engagement signé, permettant à l'acheteur de le signer à son tour.
En cas d'allotissement, un formulaire ATTRI1 peut être établi pour chaque lot. Lorsqu'un même opérateur économique se voit attribuer plusieurs lots, un seul ATTRI1 peut être complété. Si l'attributaire est retenu sur la base d'une offre variable portant sur plusieurs lots, soit un acte d'engagement est établi pour les seuls lots concernés, soit l'acte d'engagement unique mentionne expressément les lots retenus sur la base d'une offre variable.
En cas de candidature groupée, un acte d'engagement unique est rempli pour le groupement d'entreprises.

A - Objet de l'acte d'engagement.

Objet du marché ou de l'accord-cadre:
L'établissement organise une consultation de prestataires spécialisés pour la conception et la réalisation du changement du système de virtualisation.

Cet acte d'engagement correspond :
(Cocher les cases correspondantes.)

1.
☐ à l'ensemble du marché ou de l'accord-cadre *(en cas de non allotissement)* ;

☐ au lot n°……. ou aux lots n°…… du marché ou de l'accord-cadre *(en cas d'allotissement)* ;
(Indiquer l'intitulé du ou des lots tel qu'il figure dans l'avis d'appel à la concurrence ou l'invitation à confirmer l'intérêt.)

☐ correspondant, pour les lots n°……., à l'offre variable *(en cas d'allotissement)* ;
(l'acheteur duplique cette mention tant que de besoin.)

2.
☐ à l'offre de base.

☐ à la variante suivante :

[1] Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

B - Engagement du titulaire ou du groupement titulaire.

B1 - Identification et engagement du titulaire ou du groupement titulaire :

(Cocher les cases correspondantes.)

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché ou de l'accord-cadre suivantes,

☐ CCAP ……..

☐ CCTP ……..

☐ Autres :……

et conformément à leurs clauses,

☐ Le signataire

☐ s'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte ;

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du candidat, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

☐ engage la société …… sur la base de son offre ;

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du candidat, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

☐ L'ensemble des membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement ;

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale de chaque membre du groupement, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

à livrer les fournitures demandées ou à exécuter les prestations demandées aux prix indiqués dans l'annexe financière jointe au présent document.

B2 – Nature du groupement et, en cas de groupement conjoint, répartition des prestations :
(en cas de groupement d'opérateurs économiques.)

Pour l'exécution du marché ou de l'accord-cadre, le groupement d'opérateurs économiques est :
(Cocher la case correspondante.)

☐ conjoint OU ☐ solidaire

(Les membres du groupement conjoint indiquent dans le tableau ci-dessous la répartition des prestations que chacun d'entre eux s'engage à réaliser.)

Désignation des membres du groupement conjoint	Prestations exécutées par les membres du groupement conjoint	
	Nature de la prestation	Montant HT de la prestation

B3 - Compte (s) à créditer :

(Joindre un ou des relevé(s) d'identité bancaire ou postal.)

- Nom de l'établissement bancaire :

- Numéro de compte :

B4 - Avance *(article 110 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016)* **:**

Je renonce au bénéfice de l'avance : ☐ NON ☐ OUI
(Cocher la case correspondante.)

B5 - Durée d'exécution du marché ou de l'accord-cadre :

Le présent engagement me lie pour le délai de validité des offres indiqué dans le règlement de la consultation.

C - Signature du marché ou de l'accord-cadre par le titulaire individuel ou, en cas groupement, le mandataire dûment habilité ou chaque membre du groupement.

C1 – Signature du marché ou de l'accord-cadre par le titulaire individuel :

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

C2 – Signature du marché ou de l'accord-cadre en cas de groupement :

Les membres du groupement d'opérateurs économiques désignent le mandataire suivant *(article 45 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016)* :
[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du mandataire]

En cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement est :
(Cocher la case correspondante.)

☐ conjoint OU ☐ solidaire

☐ Les membres du groupement ont donné mandat au mandataire, qui signe le présent acte d'engagement :
(Cocher la ou les cases correspondantes.)

☐ pour signer le présent acte d'engagement en leur nom et pour leur compte, pour les représenter vis-à-vis de l'acheteur et pour coordonner l'ensemble des prestations ;
(joindre les pouvoirs en annexe du présent document.)

☐ pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures du marché public ou de l'accord-cadre ;
(joindre les pouvoirs en annexe du présent document.)

☐ ont donné mandat au mandataire dans les conditions définies par les pouvoirs joints en annexe.

☐ Les membres du groupement, qui signent le présent acte d'engagement :
(Cocher la case correspondante.)

☐ donnent mandat au mandataire, qui l'accepte, pour les représenter vis-à-vis de l'acheteur et pour coordonner l'ensemble des prestations ;

☐ donnent mandat au mandataire, qui l'accepte, pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures du marché ou de l'accord-cadre ;

☐ donnent mandat au mandataire dans les conditions définies ci-dessous :
(Donner des précisions sur l'étendue du mandat.)

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

D - Identification et signature de l'acheteur.

■ Désignation de l'acheteur :
(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence ou l'invitation à confirmer l'intérêt.)

Institut supérieur des arts de Toulouse (isdaT) – 5 quai de la Daurade – 31000 Toulouse

■ Nom, prénom, qualité du signataire du marché ou de l'accord-cadre :
(Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.)

Alain Gonzalez, directeur

■ Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 130 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 (nantissements ou cessions de créances) *:*
(Indiquer l'identité de la personne, ses adresses postale et électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie.)

Alain Gonzalez, directeur (alain.gonzalez@isdat.fr) – institut supérieur des arts de Toulouse – 5 quai de la Daurade – 31000 Toulouse Tél. : 05 31 47 12 37

■ Désignation, adresse, numéro de téléphone du comptable assignataire :
(Joindre une annexe récapitulative en cas de pluralité de comptables.)
Alain Gonzalez, directeur (alain.gonzalez@isdat.fr) – institut supérieur des arts de Toulouse – 5 quai de la Daurade – 31000 Toulouse Tél. : 05 31 47 12 37

■ Imputation budgétaire :

Pour l'Etat et ses établissements :
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : …… , le ……

Signature
(représentant de l'acheteur habilité à signer le marché ou l'accord-cadre)

Date de la dernière mise à jour : 08/04/2016.